

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALLÉE-JONCTION TENUE AU LIEU DES SÉANCES, LUNDI LE 3 AVRIL 2023 À 19h30 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

Sont présents :

Siège #1 - Marie-Ève Roy

Siège #2 - Dave Vachon

Siège #3 - Marie-Christine Lavoie

Siège #4 - Denis Vachon

Siège #5 - Yannick Rodrigue

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Patricia Drouin. Madame Nadia Bisson, directrice générale adjointe, assiste également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

2023-04-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 6 mars 2023

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

5 - ADOPTION DES COMPTES

5.1 - Compte à payer

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Assurabilité immeubles patrimoniaux

6.2 - Déclaration des intérêts pécuniaires

6.3 - Vente Petite Charcuterie Pied de Cochon

6.4 - Vente Jean-Claude Pajot

6.5 - Demande de permis de boisson de la Base plein air de la Chaudière

6.6 - Volumétrie gravières 2023

7 – TRANSPORT

7.1 - Appel d'offres sur SEAO - camion de voirie

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 - Balayage de rues

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

9.1 - Appel d'offres réfection rue D'Assise

9.2 - Demande d'autorisation – CPTAQ

10 - LOISIRS & CULTURE

10.1 - Embauche coordonnateur/trice camp de jour 2023

11 – LÉGISLATION

11.1 - Adoption du règlement # 2023-359 « Règlement de démolition PL69 »

11.2 - Adoption du second projet du « Règlement # 2023-357 modifiant le règlement de zonage numéro 2007-193 afin d'agrandir la zone M-4 à même une partie de la zone RA-3 et de réviser les normes relatives aux marges de recul avant minimal dans la zone M-4 »

11.3 - Adoption du « Règlement 2023-358 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192 afin d'agrandir l'affectation « mixte » à même une partie de l'affectation « résidentielle faible densité ».

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 – VARIA

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-04-02

3.1 - Séance ordinaire du 6 mars 2023

Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Ève Roy

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 tel que rédigé.

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

La mairesse présente le résultat des élections partielles qui se sont tenues le 2 avril 2023. Le candidat élu est Monsieur François Cliche. Celui-ci sera assermenté dans les prochains jours et il siégera au conseil dès le mois de mai.

Les conseillers font un résumé des activités qui se sont déroulées dans le dernier mois pour les comités sur lesquels ils siègent.

5 - ADOPTION DES COMPTES

2023-04-03

5.1 - Compte à payer

À la suite de la lecture des comptes figurant sur les chèques numérotés de 9111 à 9114 inclus, les prélèvements ainsi que les dépôts directs,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents d'effectuer les paiements des comptes préalablement présentés pour un montant de 346 235.45 \$.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Assurabilité immeubles patrimoniaux

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptation sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Ève Roy**

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents que:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Vallée-Jonction demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions, afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- 3- De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;
- 4- De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales de l'Habitation, au députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

6.2 - Déclaration des intérêts pécuniaires

Tel que prévu annuellement, les conseillers ont tous rempli leur formulaire d'intérêts pécuniaires et les formulaires sont déposés.

2023-04-04

6.3 - Vente Petite Charcuterie Pied de Cochon

CONSIDÉRANT que la Petite Charcuterie Pied de Cochon 2.0 est un commerce présent dans la Municipalité depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est gravement affectée par les nombreuses démolitions d'immeubles, notamment de commerces sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT la volonté de la propriétaire de la Petite Charcuterie Pied de Cochon 2.0, Madame Constance Pajot, de continuer à opérer son commerce à Vallée-Jonction et de prendre de l'expansion en agrandissant son commerce pour diversifier son offre de services;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de maintenir le plus possible l'activité économique au sein de sa communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil que la résolution 2023-01-06 soit annulée et que le terrain du 238-240 rue Principale, demeuré vacant à la suite de la démolition de l'immeuble (numéro de lot 3 715 792) soit cédé à Mme Constance Pajot pour la somme de 6\$/mètre², pour une superficie de 497.40 mètres², soit 2,984.40\$. Les frais notariés, d'arpentage et de décontamination au besoin devront être payés par l'acheteur. Il est également résolu que la mairesse et la directrice soient et sont, par les présentes, autorisées à signer le contrat notarié et/ou tout document relatif à ce dossier. Cette vente est faite sans garantie légale et conditionnellement à ce que :

- Le futur aménagement et/ou construction soit construit en-dehors de la ligne de la ZIS (zone d'intervention spéciale);

- Cet futur aménagement et/ou construction soit érigé sur une dalle de béton, sans solage et rehaussé d'un minimum de 2 pouces au-dessus de la ligne de cote d'inondation centenaire;
- Que les travaux de terrassement (asphalte et engazonnement) soient complétés dans les 12 mois suivant la construction.

2023-04-05

6.4 - Vente Jean-Claude Pajot

CONSIDÉRANT que la M. Jean-Claude Pajot a opéré des commerces bien présents dans la Municipalité depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est gravement affectée par les nombreuses démolitions d'immeubles, notamment de commerces sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT la volonté de M. Jean-Claude Pajot, de procéder à l'ouverture d'un restaurant à Vallée-Jonction;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de maintenir le plus possible l'activité économique au sein de sa communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Roy

ET RÉSOLU par l'ensemble du conseil que le terrain du 242-244 rue Principale, demeuré vacant à la suite de la démolition de l'immeuble (numéro de lot 5 115 787) soit cédé à M Jean-Claude Pajot pour la somme de 6\$/mètre², pour une superficie de 536 mètres², soit 3,216\$. Les frais notariés, d'arpentage et de décontamination au besoin devront être payés par l'acheteur. Il est également résolu que la mairesse et la directrice soient et sont, par les présentes, autorisées à signer le contrat notarié et/ou tout document relatif à ce dossier. Cette vente est faite sans garantie légale et conditionnellement à ce que :

- Le futur aménagement et/ou construction soit construit en-dehors de la ligne de la ZIS (zone d'intervention spéciale);
- Ce futur aménagement et/ou construction soit érigé sur une dalle de béton, sans solage et rehaussé d'un minimum de 2 pouces au-dessus de la ligne de cote d'inondation centenaire;
- Que soient réalisés les travaux selon le plan ci-joint;
- Que les travaux de terrassement (asphalte et engazonnement) soient complétés dans les 12 mois suivant la construction.

2023-04-06

6.5 - Demande de permis de boisson de la Base plein air de la Chaudière

CONSIDÉRANT la demande de permis de boisson provenant de la Base plein air Chaudière auprès de la Régie des permis d'alcool, des courses et des jeux;

CONSIDÉRANT QUE dans la démarche de la Régie, ladite demande est portée à l'attention de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire connaître sa position dans les 30 jours de la réception de cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Vachon

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents que la Municipalité de Vallée-Jonction ne s'objecte pas à cette demande en autant que les activités de la Base plein air Chaudière ne contreviennent d'aucune façon à la réglementation municipale.

2023-04-07

6.6 - Volumétrie gravières 2023

ATTENDU QUE la volumétrie des gravières a été effectuée par la firme Drone Logik en 2021 et 2022;

ATTENDU QUE la firme a déposé une proposition de prix sur 5 ans;

ATTENDU QUE la volumétrie des gravières est obligatoire par le règlement sur les carrières et sablières;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à prendre les mesures nécessaires pour mandater la firme Drone Logik pour effectuer la volumétrie des gravières pour l'année 2023 au prix de 7 938\$ (plus taxes), le tout, pris à même le fonds des gravières.

7 - TRANSPORT

2023-04-08

7.1 - Appel d'offres sur SEAO - camion de voirie

ATTENDU QU'un projet d'acquisition d'un camion de voirie est prévu en 2023;

ATTENDU QU'une démarche d'approbation de règlement d'emprunt pour l'acquisition de ce véhicule est débutée;

ATTENDU QUE la dépense prévue d'acquisition est supérieure à 100 000\$;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à prendre les mesures nécessaires pour déposer l'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion de voirie sur le Système Électronique d'Appels d'Offres (SEAO).

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

2023-04-09

8.1 - Balayage de rues

ATTENDU QUE la municipalité a demandé, sur invitation, à trois entreprises de déposer des offres de service pour le balayage annuel des trottoirs et des rues;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux offres de services;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Vachon

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à prendre les mesures nécessaires pour mandater la firme Les Immeubles 118 pour la saison 2023 pour le balayage des rues et trottoirs, incluant le stationnement de l'église au coût de 7 297\$ plus taxes.

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

2023-04-10

9.1 - Appel d'offres réfection rue D'Assise

ATTENDU QU'un nouvel immeuble de 20 logements est érigé sur la rue D'Assise;

ATTENDU QUE ce nouvel immeuble amènera un surplus de voitures s'ajoutant à la circulation causée par le CPE voisin;

ATTENDU QUE cette rue servait d'entrée privée au tout début pour la communauté religieuse et que la structure de la rue ne suffit plus aujourd'hui à supporter le flot de circulation;

ATTENDU QUE des plans et devis ont été complétés et que le coût estimé de cette réfection s'élève au-dessus de 121 000\$;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à prendre les mesures nécessaires pour déposer un appel d'offres pour la réfection de la rue D'Assise sur le Système Électronique d'Appels d'Offres (SEAO). Le coût de ces travaux seront assumés par le Fonds local.

2023-04-11

9.2 - Demande d'autorisation - CPTAQ

ATTENDU QUE la compagnie Norda-Stelo a déposé auprès de la CPTAQ une demande d'aliénation d'un lot auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'utiliser comme accès lors des travaux d'aménagement du chemin de fer côté ouest de la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Vachon

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à prendre les mesures nécessaires afin de déclarer à la CPTAQ la conformité municipale de la demande de Norda-Stelo.

10 - LOISIRS & CULTURE

2023-04-12

10.1 - Embauche coordonnateur/trice camp de jour 2023

ATTENDU QUE le camp de jour est un service municipal offert tous les étés

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur/coordonnatrice doit être occupée par un étudiant (c'est à dire qu'il doit retourner à l'école à temps plein à l'automne)

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'affichage d'un poste de coordonnateur/coordonnatrice pour la gestion du camp de jour et que les entrevues ont été dûment tenues

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents de procéder à l'embauche de Madame Aurélie Marcoux au poste de coordonnatrice du camp de jour.

11 - LÉGISLATION

2023-04-13

11.1 - Adoption du règlement # 2023-359 « Règlement de démolition PL69 »

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 mars 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 6 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents d'adopter le règlement # 2023-359 « Règlement de démolition PL69 »

Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

2023-04-14

11.2 - Adoption du second projet du « Règlement # 2023-357 modifiant le règlement de zonage numéro 2007-193 afin d'agrandir la zone

M-4 à même une partie de la zone RA-3 et de réviser les normes relatives aux marges de recul avant minimal dans la zone M-4 »

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 mars 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 6 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Roy

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents d'adopter le second projet du « Règlement # 2023-357 modifiant le règlement de zonage numéro 2007-193 afin d'agrandir la zone M-4 à même une partie de la zone RA-3 et de réviser les normes relatives aux marges de recul avant minimal dans la zone M-4 ».

Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

2023-04-15

11.3 - Adoption du « Règlement 2023-358 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192 afin d'agrandir l'affectation « mixte » à même une partie de l'affectation « résidentielle faible densité ».

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 mars 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 6 mars 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents d'adopter le Règlement 2023-358 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192 afin d'agrandir l'affectation « mixte » à même une partie de l'affectation « résidentielle faible densité ».

Il est également résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer l'original dudit règlement.

Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

2023-04-16

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions des citoyens portent sur le trottoir secteur ouest, permis de boisson de la base plein air, muret qui se défait sur la rue principale, rencontre d'information pour le pont ferroviaire, les plans du pont, fleurs sur les poteaux dans le village, intersection rue Jacob et rue Principal.

13 - VARIA

2023-04-17

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 02.

Patricia Drouin, mairesse

Nadia Bisson, directrice générale adjointe et greffière adjointe

Je, Patricia Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.

Patricia Drouin, mairesse